

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS837

présenté par

M. Hammouche, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Mathiasin, Mme Benin et M. Berta

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Il décrit les modalités d'organisation et d'amélioration de la permanence et de la continuité des soins, en lien avec l'ensemble des parties prenantes et des professionnels de santé concernés sur le territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le projet territorial de santé, pivot de la coordination des soins sur le territoire, prenne en compte la question des soins non programmés, c'est-à-dire de la permanence et de la continuité des soins, afin, entre autres, de désengorger les urgences hospitalières.

Il convient que cette responsabilité soit partagée entre tous les acteurs de santé.